



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22MARS 2024

La réunion a débuté à 18h00 sous la présidence du Maire, M. Séverin MEDORI.

Conseillers présents :

M. Paul GIACOMETTI, 1^{er} adjoint
Mme Patricia ROSSI, 2^{ème} adjoint
M. Jean-Marc NICOLAI, 3^{ème} adjoint
Mme Muriel MASSE, 4^{ème} adjoint
Mme Isabelle CALENDINI
Mme Marie-Anne CARRY
Mme Marine DAIDERI
M. Xavier GIACOBETTI
Mme Christelle GROSSI
M. Louis SEMIDEI

Conseillers absents et représentés :

M. Pierre ROSSI, (présent en visio) pouvoir donné à M. Paul GIACOMETTI
M. Michel SINIBALDI, pouvoir donné à M. Séverin MEDORI

Conseiller absent :

M. Mathieu DAGREGORIO
Mme Dominique FILIPPI

Secrétaire de séance :

Mme Patricia ROSSI

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 09 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages. Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ▶ Régularisations foncières par acquisition
- ▶ Travaux de rénovation de route « Strada E Petraghje »
- ▶ Travaux de remise en état de la route communale reliant la RD 817 à la RT 10
- ▶ Projet de création de ralentisseurs : demande de financement au titre des amendes de police
- ▶ Projet agrivoltaïque lieu dit Padulella
- ▶ Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ▶ Régularisation foncière parcelle A847
- ▶ Questions diverses

Délibération n°1 : Régularisations foncières par acquisition

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Société d'aménagement foncier et l'établissement rural propose à la commune l'acquisition pour l'euro symbolique de 3 parcelles qui empiètent sur la route communale dite « E Petraghje » à savoir :

- 1 - D 511 pour une superficie de 675 m²
- 2 - D 513 pour une superficie de 870 m²
- 3 - D 519 pour une superficie de 2450 m²

Le maire précise que cette acquisition permettra de régulariser une partie de la route communale.

Vote à l'unanimité pour

- approuver l'achat des parcelles précitées pour un montant de 1 €, frais de notaire et autres frais à la charge de la commune,
- décider de confier la rédaction de l'acte à Maître Marie-Anne Pieri, Notaire à ALéria

Délibération n°2 : Travaux de rénovation de route « Strada E Petraghje »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une modification est à apporter au marché concernant la rénovation de la route communale A Strada E Petraghje.

Le marché de travaux a été conclu le 4 janvier 2024 avec la S.A.S. Société Corse Travaux pour un montant de 419 192.40 € HT dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Maire expose au conseil municipal que des imprévus identifiés lors de la réalisation de l'opération ont donné lieu à des ajustements techniques qui conduisent à revoir à la hausse le montant des travaux initialement prévus. Les travaux qui font l'objet du présent avenant sont :

- 1- débouchage de buses et de création de nouvelles buses notamment en lieu et place d'entrée de parcelles ont été réalisés.
- 2- aux abords de la buse pluviale PK 5000 : réalisation d'un enrochement massif et bétonné afin de stabiliser l'ouvrage et la chaussée.

- 3- un raccordement d'assainissement dans un fossé au PK 4800, pour protéger le réseau, un regard d'assainissement a été créé.
- 4- pose d'un certain nombre de têtes de buses en proximité immédiate avec la chaussée

Le maître d'œuvre a fait un point financier par rapport au marché contracté et aux premiers travaux réalisés.

Le surcoût s'élèvera à 42 109.75 € HT, ce qui représente une augmentation de 10.05% du montant hors taxe du marché. Il convient d'établir un avenant au marché conclu avec la S.A.S. Société Corse Travaux. Le montant global s'élève à 461 302,15€ HT.

Vote à l'unanimité pour adopter cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération n°3 : Travaux de remise en état de la route communale reliant la RD 817 à la RT 10

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des modifications sont à apporter au marché de travaux d'aménagement de remise en état de la route communale reliant la RD 817 à la RT 10.

Ce deuxième avenant a pour objectif d'améliorer la sécurité routière en ajoutant une ligne blanche axiale et construire des ralentisseurs en bitume de type dos d'âne.

Le surcoût par rapport au marché initial est de 74 152,19 € HT qui représente une augmentation de 14,68% du montant hors taxe du marché initialement contracté. Cette somme est prévue au budget communal.

Afin de contractualiser cette proposition de modification, il convient d'établir un deuxième avenant au marché conclu avec la S.A.S. Société Corse Travaux.

Le montant total de ce marché s'élève à 579 124,59 €.

Vote à l'unanimité pour autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération n°4 : Projet de création de ralentisseurs : demande de financement au titre des amendes de police.

Le Maire expose au conseil municipal le principe de répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il présente au conseil municipal le projet de création de ralentisseurs sur la route "Strada E Petraghje" pour lequel il souhaite solliciter le fonds des amendes de police réparties par la Collectivité de Corse. Le coût du projet est de 19 860 € HT, le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse (Fonds des amendes de police) : 80 %: 15 888 €
- Commune(part contributive) : 20 %: 3972 €

Vote à l'unanimité pour approuver le projet de création de ralentisseurs ainsi que son plan de financement.

Délibération N°5 : Projet agrivoltaïque lieu dit Padulella

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune.

Préalablement à la présente séance, une présentation du projet et de la société Valorem a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc agrivoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat. L'ensemble du parc solaire sera clôturé et équipé d'équipement de lutte contre les incendies. Le projet de Padulella produirait de l'électricité sans émettre de gaz à effet de serre, à partir d'une source d'énergie renouvelable (le soleil).

Les parcelles se trouvent sur les lieux-dits « Canniccia » et « Padulella » au sud de la commune. Il s'agit de parcelles privées référencées à la section D n° 24, 25, 146, 233, 234, 516 et 517. Cette propriété correspond à la zone A du PLU de la commune de Linguizzetta.

Pour permettre la réalisation de son projet d'installation et d'exploitation du parc agrivoltaïque précité, la société VALOREM a besoin que la commune accepte que la société Valorem réalise à la faisabilité de ce dernier.

Vote à l'unanimité pour autoriser la société VALOREM à procéder à toutes les études nécessaires de faisabilité du projet de parc agrivoltaïque.

Délibération N°6 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 février 2024.

Le montant de la prime est fixé en fonction d'un barème identique à celui applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière, dans la limite des plafonds indiqués à l'article 5 du décret du 31 octobre 2023. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et attribué par voie d'arrêté individuel, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires.

Vote à l'unanimité pour attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Délibération N°7 : Régularisation foncière parcelle A847

Le Maire expose au conseil municipal que ce bien immobilier, propriété de la commune, est situé au lieu Farinaccio cadastré A 847 pour une superficie de 816 mètres carrés.

La municipalité a tenu à ce que ce bien fasse l'objet d'une évaluation. L'expertise annexée à la présente délibération comporte la description et le devis estimatif du bien (maison d'habitation) dont la vente est envisagée ainsi que le projet de cahier des charges.

Vote à l'unanimité pour

► décider la cession de propriété immobilière sise au lieu dit Farinaccio pour la somme de 53 000 euros à Mlle CARDI Marie Alexandrine et Mr BACKES Mathieu, actuellement locataire de ce bien communal.

► autoriser le maire à signer tout acte administratif ou notarié pour la réalisation de l'opération de vente

Questions diverses :

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'à ce jour, il y aurait la possibilité d'acquérir un terrain pour la construction d'un cimetière à la plaine mais il faudrait le déclasser.

Il précise que le prochain conseil municipal est fixé au 12 avril et qu'il sera entièrement consacré au budget.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19h30

Secrétaire de séance,

Patricia ROSSI

Le Maire,

Séverin MEDORI